

CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES GENERALES

Marché de fourniture d'Internet et VPN

Appel d'offres n° 18-M4-03/EUTM MALI/MHQ/J8

1. PARTIES CONTRACTANTES

Les parties contractantes sont les suivantes :

-Le Pouvoir Adjudicateur : L'EUTM Mali, l'UTILISATEUR

-L'Opérateur Economique : LE PRESTATAIRE

2. OBJET DU MARCHÉ

Le présent marché a pour objet la fourniture d'accès à internet ainsi que d'une liaison inter-sites de type VPN au profit de l'UTILISATEUR (L'EUTM Mali) et le PRESTATAIRE (L'entreprise adjudicataire) dans les différents sites de l'EUTM Mali au Mali.

3. LIEUX D'EXECUTION DU MARCHÉ

Le marché couvre la totalité des emprises d'EUTM. Les prestations seront à fournir sur les sites suivants :

- Liaison internet au quartier général d'EUTM, situé à l'Hôtel Nord-Sud, ACI 2000, Hamdallaye, **Bamako**, avec deux adresses IP publiques fixes en fournissant un service d'accès à Internet permanent et à haut débit de **SOIXANTE (60)** Mbits/s.
- Liaison internet au camp d'entraînement de **Koulikoro** en fournissant un service d'accès à Internet avec une adresse IP publique fixe permanente à haut débit de **VINGT (20)** Mbits/s.
- **Bamako – Koulikoro** : Interconnexion VPN à haut débit entre les deux sites (Bamako et Koulikoro) de **QUATRE (4)** Mbits/s.
- **Sévaré** : Liaison internet avec une adresse IP publique fixe permanente à haut débit de **VINGT (20) Mbps** en cas d'activation d'une base avancée à Sévaré
- **Bamako- Sévaré** : une interconnexion VPN à haut débit de **QUATRE (2) Mbps** entre la base avancée et le siège de l'EUTM à BAMAKO.
- Liaison internet temporaire à débit de **QUATRE (4)** Mbps dans les villes du Mali où se tiendront les CMATT (*Combined Mobile Advisory and Training Team*), telles que Ségou, Sévaré, Gao, Tombouctou ou d'autres. Chaque CMATT aura une durée d'environ 1 à 2 mois, pouvant s'allonger cette période avec un préavis d'un mois de l'EUTM notifié par courriel. Ces CMATT se tiendront avec une fréquence bimensuelle (une moyenne de 12 CMATT pour un mandat de 24 mois). Chaque CMATT aura lieu dans une seule ville ; pour des raisons de sécurité, cette ville sera annoncée avec un préavis d'un mois par courriel. La confirmation du contractant devra arriver dans un délai maximal d'une semaine au même courriel.

4. VARIANTES

Les variantes ne sont pas autorisées.

5. TRANCHES ET LOTS

Le présent marché n'est pas divisé en tranches ou en lots.

6. DUREE DU MARCHE

Les prestations d'Internet et VPN seront fournies pour une durée allant du 15 octobre 2018 au 18 mai 2020 inclus, date de fin du 4e mandat de la mission d'entraînement de l'Union Européenne.

Ce marché peut faire l'objet d'une reconduction si l'Union Européenne en décide ainsi. Le renouvellement potentiel pour deux ans pourrait se faire en fonction d'une éventuelle prolongation du mandat EUTM-Mali.

7. RESILIATION

Les cas fortuits ou de force majeure que pourraient invoquer le PRESTATAIRE et l'UTILISATEUR pour justifier de l'inexécution ou le retard dans l'exécution de ses obligations seront déterminés suivant le Code Civil et la jurisprudence belges.

Le contrat pourra être résilié de plein droit, sans pénalité pour l'EUTM Mali, en cas de force majeure ou de retrait de la mission avant le terme du contrat. Le contractant renonce à réclamer l'indemnisation des préjudices directs ou indirects, notamment la perte de bénéfices attendus consécutive à l'inachèvement des prestations.

En cas de manquement par l'une des parties à l'une quelconque des obligations mises à sa charge, l'autre partie pourra résilier le contrat si, après la remise -par tout moyen qui accrédite de manière fiable la réception, tel qu'un courrier recommandé avec accusé de réception- à l'autre partie d'un courrier, mettant en demeure d'exécuter l'obligation en cause, cette requête n'aurait pas reçu la réponse adéquate au bout d'un délai maximum de trente (30) jours. Cette résiliation peut intervenir à tout moment pendant l'exécution du contrat, à condition pour la partie qui en prend l'initiative d'en aviser l'autre au moins un (1) mois avant de rendre sa décision définitivement applicable.

8. NOTIFICATIONS ET INFORMATIONS AU TITULAIRE, MODIFICATIONS DU CONTRAT

- Les communications d'informations et de demandes faites par L'UTILISATEUR au PRESTATAIRE pourront se faire par téléphone, courriel, lettre ou conversation directe. Pour les notifications au titulaire ou les informations qui font courir un délai, la mission prévoit d'utiliser le courrier recommandé avec accusé de réception, qui permet d'attester de la date et de l'heure de l'envoi et de la réception

- Toute modification du contrat en exécution doit être nécessairement entérinée par voie d'avenant dûment signé par chacune des parties.

9. DECLARATION ASSERMENTEE

Le soumissionnaire devra fournir une attestation sur l'honneur, dûment signée et datée, déclarant ne pas être en banqueroute ou en faillite, ni soumis à un procès concernant ce sujet ni avoir reçu de sentence ferme relative à sa conduite professionnelle, fraude, corruption, participation à une organisation criminelle, ou quelconque autre activité illégale similaire.

10. PRIX DU MARCHE

10.1 Contenu du prix

Le prix estimatif total pour la durée du contrat est d'environ 450 000 euros, ce qui n'engage en aucune façon l'EUTM Mali au déboursement total de cette somme.

8.1 Contenu du prix

L'offre de prix doit être forfaitaire, tous frais compris, exprimée en euros et établie hors TVA.

Le détail du prix de chaque prestation sera spécifié dans le contrat entre l'UTILISATEUR et le PRESTATAIRE.

10.2 Nature du prix

Le prix est fixé pour un montant exprimé en euros ou en francs CFA, sur la base d'un forfait internet et VPN mensuel.

Le taux de change entre l'euro et le franc de la Communauté financière africaine (CFA) est celui fixé au 1er janvier 1999 lors de l'arrimage du franc CFA, de 1 euro = 655,957 CFA, qui sera le taux de change applicable pendant toute la durée du contrat. Ce taux doit obligatoirement apparaître sur la facture.

Le prix est exprimé hors TVA, la mission étant exempte de toute taxe conformément à l'accord du 4 avril 2013 entre la République du Mali et l'Union Européenne.

10.3 Révision du prix

Les prix sont fermes, définitifs, non actualisables, non révisables pendant toute la durée du marché.

11. MODALITES DE REGLEMENT DES COMPTES

11.1 Demande de paiement

La demande de paiement se fait par l'intermédiaire d'une facture éditée mensuellement, à la fin de chaque mois par le prestataire, adressée par courrier au service J8 de l'EUTM pour traitement.

La facture ne peut excéder le montant fixé lors de la passation du marché et tel qu'il a été rédigé dans le contrat.

Toute différence de montant devra être justifiée par l'émetteur de la facture.

11.2 Paiement

Le paiement interviendra après réception, vérification et enregistrement de la facture. L'UTILISATEUR a l'obligation de régler l'intégralité de la facture, déduction faite des préjudices éventuels causés par le personnel du PRESTATAIRE.

Il sera réalisé conformément aux modalités choisies par les cocontractants et inscrites au contrat, soit par virement bancaire, soit par l'émission d'un chèque.

12.3 Délais de paiement

Le paiement devra intervenir dans un délai de 30 jours suivant la réception de la facture.

13. PENALITES

Des pénalités de 0,2% par jour étant plafonné à 10% du montant du forfait mensuel seront fixées en cas de :

- Interruption de la prestation supérieure à 24 heures.
- Diminution de débit supérieure à 10% du débit total fixé pour les différentes localisations.

Les pénalités sont libératoires de tous dommages et intérêts envers L'UTILISATEUR s'agissant des manquements qu'elles sanctionnent.

Les pénalités ne sont pas cumulables entre elles pour un même motif.

14. CESSIBILITE

Le contractant ne peut céder les droits et obligations, y compris les créances et l'affacturage, découlant du contrat sans l'autorisation préalable écrite de L'UTILISATEUR. En pareils cas, le PRESTATAIRE doit communiquer à L'UTILISATEUR l'identité de l'ayant droit.

Aucun droit ou obligation cédé par le PRESTATAIRE sans autorisation n'est opposable au pouvoir adjudicateur.

Même nanti de cet accord, le PRESTATAIRE demeure responsable vis-à-vis de l'UTILISATEUR de l'exécution normale des prestations aux conditions de la convention.

15. CONFIDENTIALITE

Le PRESTATAIRE et son personnel sont tenus à une obligation de réserve sur les renseignements de toute sorte concernant l'UTILISATEUR dont ils auront eu connaissance au cours de leurs prestations.

Le PRESTATAIRE s'engage à ne communiquer aucune information relative à ce contrat, à une personne physique ou morale, sauf pour des raisons de service ou sur réquisition des autorités compétentes. Lorsqu'elle sera tenue de délivrer une information, elle prendra soin au préalable d'en informer l'Utilisateur.

16. DECLARATION ASSERMENTEE

Le soumissionnaire devra fournir une attestation sur l'honneur, dûment signée et datée, déclarant ne pas être en banqueroute ou en faillite, ni soumis à un procès concernant ce sujet ni avoir reçu de sentence ferme relative à sa conduite professionnelle, fraude, corruption, participation à une organisation criminelle, ou quelconque autre activité illégale similaire.

17. DROIT APPLICABLE ET LITIGES

Conformément à l'article 10 paragraphe 4 du SOMA (Accord entre la République du Mali et l'Union Européenne du 4 avril 2013 relatif au statut de la mission européenne d'entraînement militaire des Forces Armées Maliennes), le droit applicable aux contrats conclus par l'EUTM Mali dans l'État hôte est déterminé dans lesdits contrats, c'est-à-dire, dans le cas du présent contrat, par les stipulations du contrat et, à défaut, le droit européen puis la loi belge en ce qui concerne les rapports entre le PRESTATAIRE et l'UTILISATEUR.

En cas de différend entre le PRESTATAIRE et l'UTILISATEUR en ce qui concerne l'interprétation ou l'exécution du présent contrat, les parties, représentées par les autorités contractantes, mettront tout en œuvre pour aboutir à un règlement à l'amiable. A cette fin, les parties échangeront par écrit leur position respective sur la question et elles pourront proposer toute solution qu'ils considéreront adéquate. Si l'une des parties le demande, les parties se rencontreront pour tenter de régler le différend dans un délai de trente (30) jours.

Si la tentative d'accord amiable échouait ou si l'une des parties omettait de répondre, dans le délai de (30) trente jours, aux demandes de règlement, chaque partie pourra librement passer à l'étape suivante de la procédure après l'avoir notifié à l'autre partie. Dans ce cas, les litiges ou différends seront résolus par les tribunaux de Bruxelles (Belgique).

Les autorités contractantes seront le pouvoir adjudicateur, c'est-à-dire l'EUTM, et le contractant adjudicataire du marché.

18. CONTENU DE L'OFFRE

- Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)
- Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG)
- Invitation à soumissionner
- Annexe I Offre financière
- Annexe II Entité légale
- Annexe III Déclaration sur l'honneur

- Annexe IV Fiche d'identification financière
- L'offre technique doit contenir l'Annexe V «Démonstration de la conformité aux exigences minimales du cahier des charges» ainsi qu'un Index des documents fournis aux fins de l'évaluation technique